

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000482

Séance du vendredi 22 février 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) Boussières : Michel POULET Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Josseline SEITZ Chalezeule: Raymond REYLE Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) Chaudefontaine: Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Deluz: Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) Ecole Valentin: André BAVEREL, Yves GUYEN Franois: Claude PREIONI Grandfontaine: François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) La Chevillotte: Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) Mamirolle : Jacques-Henry BAUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montfaucon: Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars: Bernard BOURDAIS Pirey: Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) Saône : Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN Serre les Sapins : Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jacques SIFFERLIN Thoraise : Jean-Paul MICHAUD Torpes : Denis JACQUIN Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

Etaient absents: Auxon-Dessous: Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN Besançon: Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loic LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER Beure: Philippe CHANEY Boussières: Bertrand ASTRIC Champagney: Claude VOIDEY Champoux: Norbert DUPREY Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chaucenne: Bernard VOUGNON Chemaudin: Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Françoise GILLET Gennes: Gabriel JANNIN Grandfontaine: Jean JOURDAIN La Vèze: Philippe CHANAU Larnod: Martine BERGIER Le Gratteris: Nicole JANNIN Mamirolle: Dominique MAILLOT Miserey Salines: Marcel FELT, Denis JOLY Montferrand le Château: Marcel COTTINY Morre: Gérard VALLET Novillars: Raymonde BOURLON Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Jacques TERVEL, Annick CHARPY Roche lez Beaupré: Michel SCHNAEBELE Routelle: Claude SIMONIN Thise: Claude BULLY Vaire le Petit: Jean-François THIEBAUD Vorges les Pins: Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants: M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

Mandataires: T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

Objet : Ajustement technique suite à des procédures de recrutement

Ajustement technique suite à des procédures de recrutement

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé:

Suite au recrutement d'agents non titulaires, il est proposé de définir les conditions de leur contrat.

I. Ajustement d'une procédure de recrutement : technicien patrimoine bâtiment

Afin de pourvoir à la vacance du poste de Technicien Patrimoine Bâtiment créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2007, une procédure de recrutement a été lancée. Un jury a eu lieu le 21 décembre 2007.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un brevet de technicien supérieur complété par des formations professionnelles spécialisées qui lui ont permis d'acquérir de solides connaissances techniques et administratives dans le domaine du bâtiment. Elle présente également une expérience de cinq années en qualité de chargée d'affaires au sein d'une entreprise de travaux. Par ailleurs, elle assure depuis près d'un an des fonctions d'assistant ingénieur en maintenance et travaux immobiliers contractuels au sein d'un établissement public. Elle a dans ce cadre assuré des missions similaires à celles dévolues au poste à pourvoir à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et a notamment acquis une bonne connaissance des procédures de commande publique.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que "les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire".

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 306 équivalent au le échelon de technicien territorial,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4b).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

II. Ajustement d'une procédure de recrutement : Ingénieur chargé de prévention en matière de production des déchets

Afin de pourvoir à la vacance du poste d'ingénieur chargé de prévention en matière de production des déchets créé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2007, une procédure de recrutement a été lancée. Un jury a eu lieu le 5 février 2008.

La personne qui a été retenue est titulaire d'une Maîtrise en Biologie et d'un diplôme de troisième cycle en Ecologie qui lui ont permis d'acquérir de solides connaissances techniques dans le domaine de l'environnement et des déchets. Elle présente également une expérience de quinze années dans le domaine de l'animation d'équipe et du management, ainsi que dans la conduite d'études relatives notamment à la gestion de la fraction fermentescible des déchets.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 492 équivalent au 4ème échelon d'ingénieur territorial,
- régime indemnitaire en référence au grade d'ingénieur conforme aux délibérations du Conseil Districal du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoire,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre

Préfecture de la Région Franche-Comté Préfecture du Doubs Pour extrait conforme, Contrôle de légalité DCTCJ

Rapport adopté à l'unanimité : Reçu le 29 FEV. 2008

Pour : 91 Contre: 0 Abstention: 0